DÉCISION SUR L'UTILISATION DU KISWAHILI EN TANT QUE LANGUE DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision /AU/Dec.796(… IV) de la Conférence, adoptée lors de la trente-quatrième Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2021, à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre la décision de la Conférence de faire du kiswahili une langue de travail de l'Union et de promouvoir le kiswahili comme une langue de communication plus large en Afrique ;

2. **APPROUVE** l'introduction du kiswahili comme langue de travail de l'Union et langue de communication élargie en Afrique ;

3. **INSTRUIT** la Commission d'élaborer les modalités de son inclusion dans le prochain budget de la Commission ;

4. **EXHORTE** les États membres et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle l'utilisation du kiswahili comme langue de travail de l'Union africaine et langue de communication élargie en Afrique, d'ici à juillet 2023, au plus tard.

5. **FELICITE** la République Unie de Tanzanie pour leur promesse de 250.000 $EU en vue de la mise en œuvre de cette décision.